

Discours de la députation des gendarmes du premier bataillon de la 32e (33e) division sur leur mission en Vendée, lors de la séance du 25 brumaire an III (15 novembre 1794)

Louis Legendre (de Paris)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Legendre (de Paris) Louis. Discours de la députation des gendarmes du premier bataillon de la 32e (33e) division sur leur mission en Vendée, lors de la séance du 25 brumaire an III (15 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. pp. 265-266;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2005\\_num\\_101\\_1\\_18242\\_t1\\_0265\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18242_t1_0265_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 04/10/2019

risé, par les lois de la Convention, à demander la prise à partie contre les citoyens sus-dénomés, attendu que méchamment, et à dessein de nuire, ils ont prévarié dans leurs fonctions, et commis à mon égard toutes les vexations qui font le sujet de ma pétition.

Vous n'ignorez pas, citoyens, combien des arrestations aussi longues, sont dispendieuses et obèrent les familles. N'est-il pas juste, au moins, que ceux qui les occasionnent par méchanceté, les supportent? D'ailleurs, les mêmes individus ne s'attachent exactement qu'à vexer les meilleurs citoyens.

Vous avez vu à votre barre, il y a trois décades, un vieillard victime de leurs persécutions, le citoyen Sylvestre; aujourd'hui vous y voyez un enfant de 14 ans, dont l'innocence mérite protection et dont le patriotisme lui fait regretter de n'avoir pas atteint l'âge requis pour partager les glorieux exploits de la jeunesse française.

FOUNAT fils.

Le président répond à cet enfant qu'il a fait de bonne heure la dure mais utile expérience des malheurs; il l'exhorte à en profiter, pour apprendre à pardonner les injures et à compatir au sort des infortunés.

La pétition est renvoyée au comité de Sûreté générale (104).

[Le président témoigne au pétitionnaire l'intérêt de l'assemblée, qui renvoie sa réclamation au comité des Secours.] (105)

## 46

**Les gendarmes composant le premier bataillon de la trente-deuxième [troisième] division, revenant de la Vendée, se présentent à la Convention. Ils exposent ce qu'ils ont fait pour remplir les intentions et leurs devoirs. Depuis leur départ de Paris le 6 juillet 1793, envoyés pour apaiser les troubles de l'Eure et du Calvados, ils ont été quelque temps après réunis à l'armée de Cherbourg, avec laquelle ils ont travaillé à la destruction des brigands qui dévastaient le sol de la République et de laquelle ils ont partagé les fatigues et les succès. Rendus à leurs foyers par un arrêté du comité de Salut public, ils n'ont besoin que de quelques instans de repos pour revoler à la victoire avec le même zèle et la même activité.**

**La Convention nationale permet aux pétitionnaires de défilé dans son sein, ordonne l'insertion au bulletin de leurs discours et de la réponse du président, décrète en outre que son président donnera l'accolade fraternelle au commandant du bataillon, ainsi qu'au vétéran qui se**

**trouve parmi eux, décoré d'un double médaillon, prix de ses longs services.**

**Et sur la proposition d'un membre, d'après les renseignements avantageux fournis par plusieurs représentans du peuple, sur la bonne conduite qu'a tenue et la bravoure qu'a fait éclater le premier bataillon de la ci-devant trente-troisième division de la gendarmerie, aujourd'hui trente-deuxième, dans les différentes actions où elle s'est signalée contre les brigands de la Vendée. La Convention décrète que ledit bataillon a bien mérité de la patrie et confirme la nomination qu'il a faite de l'agrément des représentans du peuple en mission, de différens officiers en remplacement de ceux morts au poste d'honneur et sur le champ de bataille (106).**

[Les gendarmes de la 33e division de la gendarmerie nationale à la Convention nationale, Paris le 25 brumaire an III] (107)

Représentants,

Vous voyez devant vous une partie des gendarmes de la ci-devant trente-troisième division envoyés par vous le six juillet 1793 V.S. pour apaiser les troubles des départements de l'Eure et du Calvados qui paraissoient menacer Paris et la représentation nationale.

Les chefs perfides de ces rassemblements, aussi laches que ceux qui leur avoient sussité ces complots contre la liberté ont disparu devant une poignée de republicains; nous entrames dans la cité de Caen avec cet esprit de paix et de fraternité qu'elle paroissoit désirer.

Quelque temps après des brigands dévastoièrent et souilloient une partie du territoire de la République; le premier bataillon de cette division réunie à l'armée des Côtes de Cherbourg eu l'honneur d'être appelé pour les combats, tous vieux militaires moins brillants qu'intrépides au combat, tant par leurs ages que par d'honorables blessures dont la plupart sont honorés, que dis-je : ils recurent l'ordre qui leur en fut donnée avec acclamation.

En braves soldats de la liberté chacun d'eux fut jaloux de coopérer à la destruction de ces fanatiques et brigands de la Royauté.

Les hordes multipliées de ces esclaves ne les a pas effrayé, leur courage a surpassé l'audace de ces scélérats.

Plusieurs d'entre eux sont restés sur le champ de bataille le 22 frimaire au Mans et cette aspect loin d'effrayer et d'intimider le courage de ceux-ci ne fit que l'enflamer, bravant la mort, affrontant les plus grands dangers, chacun d'eux envioient le bonheur de vanger la

(106) P.-V., XLIX, 223.

(107) C 326, pl. 1418, p. 26. La réponse de la Convention est portée à la suite de la pétition des gendarmes. *Débats*, n° 784, 788-789; *Bull.*, 25 brum.; *Rép.*, n° 56; *J. Mont.*, n° 32; *J. Paris*, n° 56; *J. Fr.*, n° 781; *Ann. Patr.*, n° 684; *F. de la Républ.*, n° 56; *J. Perlet*, n° 783; *C. Eg.*, n° 819.

(104) *Débats*, n° 784, 786-788. *Moniteur*, XXII, 511-512. Mentionné dans *C. Eg.*, n° 819; *Ann. Patr.*, n° 684; *J. Fr.*, n° 782.

(105) *Moniteur*, XXII, 512.

mort de leur frères ou à leur exemple de cimenter de leur sang la liberté et l'égalité des Républicains français.

Ils se taisent sur les victoires auxquels ils ont participé et vous diront seulement qu'ils ont fait leur devoir et qu'ils s'estiment heureux d'avoir eu l'avantage d'exterminer les lâches qui refusaient de reconnaître la puissance nationale, d'obéir aux lois et aux décrets que votre sagesse dicte à tous les français.

Puisse cette guerre funeste et désastreuse être bientôt terminée et tous les tyrans réduits en poudre et que la République assise sur des bases innébranlables pour le bonheur de tous soit l'exemple des vertus que tous les peuples d'Europe puisse regarder que l'envie ils puissent imiter. Liberté, liberté chérie, Égalité parfaite imprime dans leur âme les sentiments fraternelle que tu inspires et qu'alors en formant qu'une seule famille, nous jouissons au sein de la tranquillité des bienfaits qui nous étoit réservée et qui nous conserveront à la postérité.

Votre comité de Salut public a par son arrêté du 26 vendémiaire dernier rendus à leur foyer des bras fatigués et qui n'ont besoin que de quelques temps de repos pour pouvoir revoler à la victoire avec autant de zèle et d'activité.

Nous nous empressons de venir vous en témoigner notre reconnaissance et vous assurer que nous ne croirons avoir rempli notre tâche que lorsque tous les traîtres, sous quelque forme qu'il puisse exister seront confondus et anéantis.

Nous en avons fait le serment et nous le soutiendrons jusqu'à la mort.

Vive la République, vive la Convention.

[Réponse du président LEGENDRE.] (108)

Citoyens,

Vous avez aidé à renverser les projets du fédéralisme, vous avez défendu l'égalité et l'unité de la République, les hordes infâmes des brigands de la Vendée ont plus d'une fois senti l'effort de vos bras. Couverts de gloire et d'honorables cicatrices, vous venez recueillir les applaudissemens de vos concitoyens et les embrassemens de vos familles. Citoyens! vous avez bien mérité de la patrie, vous pouvez en bien mériter encore, si le républicain se repose un instant ce n'est que pour acquérir une nouvelle vigueur et combattre avec plus de force les despotes et les factions. La Convention nationale vous revoit avec satisfaction au milieu d'elle et vous invite aux honneurs de la séance.

Le commandant et un vétéran portant deux médailles reçoivent du président l'accolade fraternelle. [au milieu des plus vifs applaudissemens.] (109)

[GARNIER (de Saintes) rend hommage à la valeur et à la bonne conduite que les guerriers qui sont à la barre ont tenue dans toutes les

circonstances; il expose qu'après avoir perdu un grand nombre de leurs chefs en combattant contre les rebelles, ils demandèrent à être autorisés à en nommer d'autres : on le leur accorda, et ils ne firent que de bons choix : ils ne mirent à leur tête que des hommes dignes de conduire de braves gens à la victoire : cependant la légitimité de ces nominations a été contestée par quelques officiers généraux : l'opinant demande qu'elles soient confirmées par la Convention.

DU ROY dit, que lorsqu'il fut envoyé avec Robert Lindet, pour dissiper les rassemblemens de gens égarés dans le département de l'Eure, ils trouvèrent à Vernon les gendarmes dont il est question, et qui marchèrent sous les ordres des représentans contre ces rassemblemens; mais, aux premiers cris de : Vive la République! tous ces rassemblemens posèrent les armes : ainsi, dit l'opinant, ces guerriers ont remporté une victoire signalée, sans avoir versé de sang (*applaudissemens*.) (110)

[DU ROY appuie la proposition de Garnier. Décrété.]

On demande, et l'Assemblée décrète que ces guerriers ont bien mérité de la patrie (*on applaudit*.) (111)

## 47

**Les fabricans d'étamines à pavillon de la commune du Mans [Sarthe], font hommage à la Convention d'un pavillon tricolor, prémices de leurs travaux en ce genre.**

**La Convention nationale admet les pétitionnaires aux honneurs de la séance et décrète mention honorable du don et de la pétition avec insertion au bulletin** (112).

[*Les fabricans d'étamines de la commune du Mans à la Convention nationale, s.d.*] (113)

Représentants,

Vous proclamez la liberté des mers dont l'ambitieuse Albion prétendait s'arroger la souveraineté : à l'instant nos beaux marins s'élançant de nos ports : des prises nombreuses signalent leur intrépidité.

Vous ordonnez que les couleurs nationales soient arborées au haut de nos vaisseaux, à votre voix des ateliers s'élèvent; ceux qui y sont employés s'empressent de remplir vos vœux.

Les fabricans établis dans la commune du Mans, encouragés par Garnier de Saintes et par l'administration du district du Mans, se sont particulièrement distingués par leur zèle et leur acti-

(110) *J. Paris*, n° 56. *J. Mont.*, n° 32; *F. de la Républ.*, n° 56; *J. Perlet*, n° 783; *C. Eg.*, n° 819.

(111) *Débats*, n° 784, 789.

(112) *P.-V.*, XLIX, 223-224.

(113) *C* 326, pl. 1418, p. 19. *Rép.*, n° 56, mention.

(108) *Débats*, n° 784, 788.

(109) *Débats*, n° 784, 789.